



Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtilлон-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**



M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN.

Délibération n°2023/2023.06681

Rapport n° 9 - Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

## Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

### Présentation orale en séance

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-présidente**

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

### Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

#### Résumé :

Conformément aux modifications introduites par la loi 3DS du 21 février 2022, le libellé de la compétence obligatoire des communautés urbaines relative aux cimetières et sites cinéraires correspond désormais à celui des métropoles : « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire » (article L5215-20 du CGCT).

Cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon intercommunal ou de l'échelon communal.

### I. Rappel du cadre juridique du transfert de compétences en matière de cimetières et sites cinéraires

#### A/ Compétence antérieure à la loi 3DS

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures (murs d'enceinte ou grillage).

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités et conduit les projets retenus sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinancent 50 % de l'opération a été défini. A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

Dans ce cadre, huit projets ont été programmés depuis 2020.

#### B/ Redéfinition du périmètre de compétences des communautés urbaines en matière funéraire par la loi 3DS

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS) a modifié l'intitulé de



certaines compétences obligatoires des communautés urbaines. En particulier, les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de :

« Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».

La prise de compétence pour la gestion des crématoriums fait l'objet d'une autre délibération du Conseil communautaire.

S'agissant de la compétence en matière de cimetières et sites cinéraires, la compétence de GBM concerne désormais tant la création de nouveaux équipements que la gestion des équipements existants lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5215-20 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence Cimetières et sites cinéraires, afin de déterminer la ligne de partage entre l'échelon intercommunal ou l'échelon communal.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi 3DS (soit jusqu'au 21 février 2024) pour définir les critères de l'intérêt communautaire des cimetières et sites cinéraires. A défaut de définition dans ce délai, GBM exercerait l'intégralité de la compétence et se verrait ainsi transférer l'ensemble des cimetières et sites cinéraires du territoire.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans tous les cas, GBM conserve toutefois la possibilité de faire évoluer, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la définition de l'intérêt communautaire. Hormis cet aspect formel, le législateur n'a pas fixé de méthodes ou critères permettant de définir l'intérêt communautaire.

## **II. Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires**

Afin de définir l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, un groupe de travail composé d'élus de communes de GBM a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises entre août 2022 et septembre 2023.

Il résulte des débats que les cimetières constituent des équipements de proximité ayant plutôt vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts. Toutefois, un cimetière sera reconnu comme étant d'intérêt communautaire, s'il dispose d'un véritable rayonnement intercommunal caractérisé notamment par sa superficie et ses équipements.

Ainsi, pour qu'un cimetière ou site cinéraire relève de la compétence de GBM et soit reconnu comme étant d'intérêt communautaire, il doit répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- le nombre d'emplacements au sein de cet équipement doit être supérieur à 10 % de la population de la commune (population municipale),
- le nombre d'emplacements au sein de l'équipement doit être supérieur à 1 200,
- l'équipement doit être composé à minima d'un site cinéraire, d'un ossuaire, d'un carré confessionnel d'au moins 100 emplacements et d'un espace dédié aux nouvelles formes d'inhumation (par exemple : forêt cinéraire, modes d'inhumations plus respectueux de l'environnement, etc...).

Actuellement, aucun cimetière ou site cinéraire ne remplit ces conditions sur le territoire communautaire. Il n'y a donc pas de transfert de cimetière ou site cinéraire à GBM pour l'instant. Toutefois, si à l'avenir, un cimetière répondait à ces critères, cet équipement serait alors d'intérêt communautaire et deviendrait de compétence intercommunale.

### III. Travaux d'extension de cimetières validés par le conseil communautaire

A ce jour, 8 projets d'extension de cimetières ont été déposés et validés par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Il est proposé que GBM mène ces projets à leur terme sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec l'application du principe des fonds de concours communal acté par délibération du 31 mars 2022. A l'issue des travaux, les communes continueront de gérer ces équipements, qui ne répondent pas aux critères ci-dessus énoncés.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires selon les critères énoncés dans le rapport,**
- **se prononce favorablement sur l'achèvement des projets d'extension de cimetières en cours sous maîtrise d'ouvrage de GBM selon les modalités initiales.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon